

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2024A133

ARRETE DU 11 DECEMBRE 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route de Coillard pendant l'exécution d'un chantier d'évacuation d'une citerne d'eau.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 10/12/2024 par M. GITTON Laurent sise 7 rue de la Vallée 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY,

Considérant que des travaux d'évacuation d'une cuve d'eau doivent être réalisés n°1 route de Coillard, il convient de modifier les règles de circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 13/12/2024 de 8H à 12H, une fermeture à la circulation sur la route de Coillard est mise en place à hauteur du numéro 1, pour les travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le12 DEC 2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 11/12/2024

Le Maire

Fabrice CHOLLET